

Au 31 décembre 2019, 89 300 jeunes bénéficient de la Garantie jeunes (GJ), soit une hausse de 6,7 % sur un an. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) et qui sont en situation de précarité. Il leur offre un accompagnement par une mission locale ainsi qu'une allocation, pendant une période de douze mois. Fin 2020, 87 600 jeunes bénéficient de la GJ, soit une baisse de 1,9 % en un an. Cette dernière, une première depuis la mise en place du dispositif, est consécutive à la crise sanitaire qui s'est traduite par un fort recul des entrées pendant le premier confinement.

### Qui peut bénéficier de la Garantie jeunes ?

Expérimentée dans un nombre limité de missions locales à partir d'octobre 2013, puis dans de nouvelles à partir de 2015, la Garantie jeunes (GJ) a été généralisée à l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. La GJ est dès lors devenue un droit universel pour tous les jeunes remplissant les critères d'éligibilité. La GJ est un dispositif, d'une durée théorique d'un an, mêlant d'une part un accompagnement vers l'emploi et la formation, assuré par les missions locales, et d'autre part le versement d'une allocation. Elle constitue une modalité et une phase d'accompagnement spécifique du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (Pacea), cadre de l'accompagnement des jeunes par les missions locales. Le Pacea s'adresse à tout jeune volontaire pour entrer dans un accompagnement contractualisé et pour lequel un diagnostic approfondi a mis en évidence ce besoin. Toute forme d'accompagnement peut être mobilisée dans ce cadre, dont la GJ.

La GJ est destinée aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, de France métropolitaine et des DROM, ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET<sup>1</sup>) et en situation de précarité. Les jeunes considérés en situation de précarité sont ceux qui ne sont pas soutenus financièrement par leurs parents<sup>2</sup> et dont les revenus<sup>3</sup> appréciés (voir fiche 09) sur les trois mois précédant l'entrée dans le dispositif ne dépassent pas en moyenne le montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule, déduction faite du forfait logement (voir fiche 21), soit 497,50 euros par mois au 1<sup>er</sup> avril 2021<sup>4</sup>.

Le jeune doit, en outre, être prêt à s'investir dans l'accompagnement et signe un contrat d'engagement réciproque (CER) avec la mission locale, qui valide l'entrée dans le dispositif.

### Un accompagnement par la mission locale

Les bénéficiaires de la GJ sont suivis par la mission locale pendant une période qui peut durer jusqu'à douze mois. L'accompagnement commence par une phase collective au sein de la mission locale, durant les quatre à six premières

1. Selon l'acronyme anglais : *Not in Education, Employment or Training*.

2. Sont considérés comme n'étant pas soutenus financièrement par leurs parents : les jeunes constituant un foyer fiscal autonome non imposable, ceux membres d'un foyer fiscal non imposable, les enfants de foyers bénéficiaires du RSA et les jeunes appartenant à un foyer fiscal imposable mais se déclarant en rupture familiale.

3. Sont notamment pris en compte tous les revenus considérés comme des revenus d'activité ou de remplacement lors du calcul de la prime d'activité, mais aussi les bourses d'études, le RSA, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la prime d'activité.

4. Des dérogations sont possibles pour les jeunes dont les revenus mensuels se situent en moyenne entre 497,50 euros et 646,75 euros (montant au 1<sup>er</sup> avril 2021) les trois mois précédant la date d'entrée dans le dispositif. La décision d'admission est alors prise par la commission locale de la Garantie jeunes.

semaines. Les jeunes assistent à temps plein à des ateliers qui visent notamment à développer des techniques de recherche d'emploi et le savoir-être. L'accompagnement devient ensuite principalement individuel. Les jeunes sont reçus régulièrement par un conseiller de la mission locale. Selon la logique du *work first* (« le travail d'abord »), ils doivent multiplier les mises en situation professionnelle, sous forme de stages, d'immersions et de périodes d'emploi. L'allocation mensuelle est garantie pendant un an mais elle peut être suspendue ou supprimée si le jeune ne respecte pas les engagements inscrits dans le CER.

20 % des jeunes entrés en GJ en 2019 sont sortis avant la fin de la durée maximale possible de leur parcours d'accompagnement, en moyenne sept mois après leur entrée. Ces sorties font généralement suite à un abandon (24 %), à un déménagement (16 %) ou, le plus souvent, à une exclusion pour non-respect des engagements (42 %). Moins de 1 % des abandons des bénéficiaires sont consécutifs à l'accès à l'emploi ou à la formation, même si l'accompagnement, d'une durée incompressible de douze mois, doit théoriquement se poursuivre dans ces situations.

Le dispositif peut être prolongé pour une durée maximale de six mois. La prolongation concerne 8 % des jeunes entrés en GJ en 2019, soit quatre fois plus que pour les jeunes entrés en GJ l'année précédente. Cette hausse du nombre de prolongations a été facilitée par la mise en place de mesures exceptionnelles de soutien aux jeunes à l'occasion du premier confinement<sup>5</sup>. Ainsi, près de trois missions locales sur quatre ont eu recours à cette possibilité entre mars et mai 2020<sup>6</sup>.

### Le montant de l'allocation et son financement

Le financement de la GJ est assuré par l'État et par l'Union européenne via le Fonds social européen

(FSE) et le programme Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). En 2020, la dépense de l'État pour la GJ s'élève à 567 millions d'euros, contre 464 millions d'euros en 2018 : 72 % de cette somme correspond au financement de l'allocation et 28 % au financement de l'accompagnement.

Le montant IEJ/FSE programmé en 2014 s'élevait quant à lui à 97 millions d'euros pour les jeunes entrés dans l'opération de 2015 à 2017, et donc sortis jusqu'à fin 2018. Ce montant a été abondé de 50 millions d'euros dans le cadre de la prolongation de l'IEJ pour 2019 et 2020.

Le montant maximal de l'allocation (497,50 euros par mois au 1<sup>er</sup> avril 2021) correspond à celui du RSA pour une personne seule, après déduction du forfait logement. Ce montant est versé lorsque les revenus d'activité<sup>7</sup> mensuels nets du bénéficiaire ne dépassent pas 300 euros. Au-delà, l'allocation est dégressive linéairement (*schéma 1*). Elle n'est plus versée lorsque les revenus d'activité nets atteignent 80 % du smic brut mensuel (1 243,67 euros mensuels en 2021). Sur la partie dégressive de l'allocation<sup>8</sup>, pour 1 euro supplémentaire de revenu d'activité, l'allocation versée est réduite d'environ 0,53 euro.

L'allocation GJ n'est pas cumulable avec la prime d'activité ou le RSA, sauf si le bénéficiaire est une personne à charge d'un foyer allocataire de ces prestations. Il n'est également pas possible de cumuler l'allocation de la GJ avec l'indemnité de service civique, ni avec les indemnités versées par les établissements pour l'insertion dans l'emploi (Épide) et les écoles de la deuxième chance (E2C), dans la mesure où différents dispositifs d'accompagnement intensif ne sont pas cumulables. En revanche, l'allocation GJ est cumulable avec les aides au logement (APL, ALF, ALS) ainsi qu'avec la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Les bénéficiaires de la GJ doivent déclarer chaque mois leurs revenus d'activité du mois

5. La décision de prolongation est prise par la commission locale en application de l'article R. 5131-17 du Code du travail.

6. Résultats de l'enquête flash Covid-19 auprès des missions locales. Dares, 15 juin 2020.

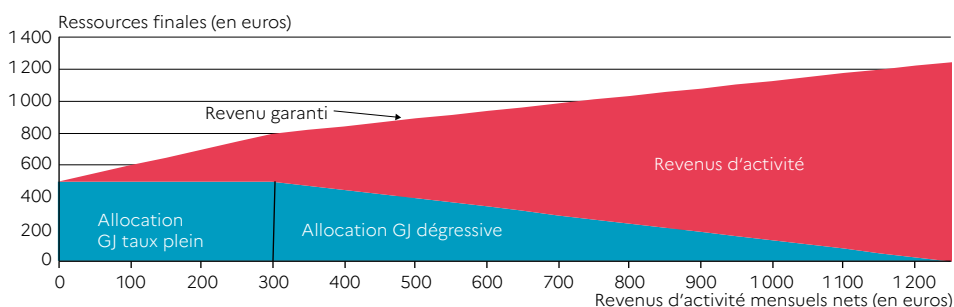
7. Sont considérés comme des revenus d'activité pour la GJ les revenus d'activité au sens de la prime d'activité (salaire, revenu d'indépendant...) mais aussi les indemnités chômage (ARE, ASS...), les bourses d'études et les revenus tirés de stage.

8. Pour plus d'informations, voir l'annexe 2 de l'instruction n° DGEFP/SDPAE/2018/124 du 17 mai 2018 relative à la mise en œuvre de parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et de la Garantie jeunes.

précédent : le montant versé peut donc varier d'un mois à l'autre. En pratique, les jeunes entrés en GJ en 2019 ont touché en moyenne 3 981 euros d'allocation (en cumul pendant toute la durée de perception). Cette moyenne tient compte des 20 % des jeunes entrés en 2019 et qui sont sortis de manière anticipée de la GJ ; ils ont donc perçu l'allocation pendant moins de douze mois. Pour les jeunes restés jusqu'au terme des douze mois d'accompagnement (voire au bout de

la période de renouvellement), le montant total perçu varie en moyenne entre 4 394 euros et 12 000 euros. L'allocation mensuelle moyenne versée décroît au cours du temps passé dans le parcours d'accompagnement, compte tenu du retour en emploi des bénéficiaires au fil du temps (graphique 1). Elle est proche du montant maximal en début de GJ et atteint 343 euros en moyenne en fin d'accompagnement pour les jeunes suivis par le dispositif au moins un jour dans le mois.

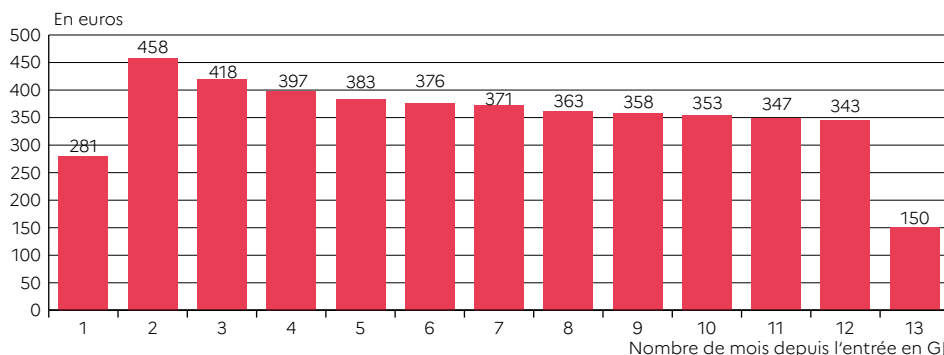
**Schéma 1** Revenu mensuel garanti selon les revenus d'activité nets, au 1<sup>er</sup> avril 2021



**Lecture >** Une personne avec des revenus d'activité mensuels nets inférieurs à 300 euros perçoit l'allocation GJ à taux plein d'un montant de 497,50 euros par mois. Pour des revenus d'activité mensuels nets compris entre 300 euros et 80 % du smic brut (1 243,67 euros), l'allocation est dégressive linéairement. À partir de 80 % du smic, l'allocation n'est plus versée.

**Source >** Législation.

**Graphique 1** Montant mensuel moyen de l'allocation, selon le nombre de mois depuis l'entrée en GJ



**Lecture >** Les bénéficiaires touchent en moyenne 458 euros au cours du deuxième mois après l'entrée en GJ (mois 2). Sauf cas particuliers, ce montant est normalement versé au titre du mois suivant celui de l'entrée en GJ. Les montants correspondant au mois d'entrée (versés au cours du mois 1) et de sortie (versés au cours du mois 13) sont très inférieurs car l'allocation, calculée au *pro rata temporis*, correspond alors à des mois incomplets.

**Champ >** France, bénéficiaires de la GJ entrés en 2019, en dispositif au moins un jour le mois précédent.

**Source >** I-Milo, traitement Dares.

## Une surreprésentation des jeunes vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les jeunes qui habitent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont surreprésentés parmi les bénéficiaires de la GJ. Fin 2020, 23 % des bénéficiaires vivent dans ces quartiers contre 7 % de l'ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans (tableau 1). Les bénéficiaires de la GJ ont un plus faible niveau de formation : 30 % ont un niveau CAP-BEP (niveau V) et 22 % n'ont pas atteint ce niveau (niveaux V bis et VI). Ces proportions sont respectivement de 22 % et 5 % pour l'ensemble de la population

âgée de 16 à 25 ans. 42 % des bénéficiaires ont entre 20 et 22 ans à leur entrée dans la GJ. 53 % des bénéficiaires sont des hommes, 10 % sont de nationalité étrangère. En moyenne, les bénéficiaires du dispositif fin 2020 sont suivis par leur mission locale depuis un an et cinq mois au moment de leur entrée en GJ.

## Une légère baisse des effectifs accompagnés entre fin 2019 et fin 2020 liée au premier confinement

Fin décembre 2019, 89 300 jeunes sont en cours d'accompagnement GJ, soit une augmentation de 6,7 % en un an. Parmi eux, 70 900 perçoivent

**Tableau 1** Caractéristiques des jeunes bénéficiaires de la GJ, fin 2020

Caractéristiques	En %	
	Bénéficiaires de la GJ	Ensemble de la population âgée de 16 à 25 ans
<b>Effectifs (en nombre)</b>	<b>87 600</b>	<b>7 762 800</b>
<b>Sexe</b>		
Femme	47	49
Homme	53	51
<b>Âge<sup>1</sup></b>		
16-17 ans	7	22
18-19 ans	35	21
20-22 ans	42	30
23 ans ou plus	16	27
<b>Nationalité</b>		
Française	90	95
Hors Union européenne	8	4
Union européenne	2	1
<b>Zone d'habitation</b>		
Zone de revitalisation rurale (ZRR)	14	10
Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	23	7
<b>Niveau de formation</b>		
Niveau I, II ou III (supérieur au baccalauréat)	6	50
Niveau IV (baccalauréat)	42	23
Niveau V (CAP-BEP)	30	22
Niveau V bis et VI (collège)	22	5

1. Pour les bénéficiaires de la GJ, il s'agit de l'âge à l'entrée de la GJ.

**Lecture >** Parmi les bénéficiaires de la GJ au 31 décembre 2020, 23 % vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

**Champ >** France, bénéficiaires de la GJ fin 2020. Ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

**Sources >** I-Milo, traitement Dares ; Insee, enquête Emploi 2020, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population, et recensement de la population 2017, pour le pourcentage de jeunes résidant en ZRR et l'effectif de l'ensemble de la population.

une allocation au titre de décembre 2019, soit une augmentation de 6,0 % en un an.

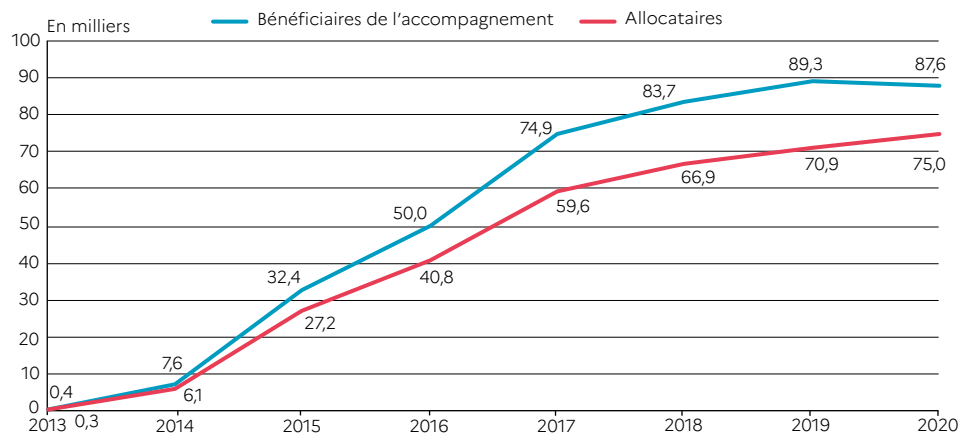
Fin décembre 2020, 87 600 jeunes sont en cours d'accompagnement GJ, soit une baisse de 1,8 % par rapport à fin 2019. C'est la première fois depuis la création de la GJ que les effectifs de jeunes accompagnés baissent d'une fin d'année à la suivante. Cette diminution s'explique principalement par le quasi arrêt des entrées dans le dispositif durant le premier confinement. En effet, en cumulé sur avril et mai, 2 100 jeunes sont entrés pour la première fois en Garantie jeunes en 2020 contre 16 600 un an plus tôt, soit une baisse de 87 %. La bonne dynamique des entrées observée en fin d'année 2020 n'a pas suffi à compenser cet effondrement. Parmi les jeunes accompagnés en GJ fin 2020, 75 000 ont reçu une allocation au titre de décembre 2020, contre 70 900 au titre de décembre 2019 (graphique 2).

Depuis l'existence du dispositif, et jusqu'au 31 décembre 2020, près de 459 000 jeunes ont bénéficié de la GJ au total. En 2021, il est prévu un doublement du nombre annuel d'entrées en GJ pour le porter à 200 000, dans le cadre du plan « #1 jeune, 1 solution »<sup>9</sup>.

### Les jeunes sont plus souvent bénéficiaires de la GJ dans le Sud-Ouest et les DROM

Fin 2020, les bénéficiaires de la GJ représentent 1,1 % de la population âgée de 16 à 25 ans (carte 1). En France métropolitaine, leur part est particulièrement importante dans les départements du nord de la France, dans la région Occitanie, ainsi que dans la diagonale du nord-est au sud-ouest du pays. Les trois départements où la part de bénéficiaires est la plus faible sont Paris, les Hauts-de-Seine et les Yvelines. La part de bénéficiaires de la GJ est importante dans les DROM (2,3 %), notamment en Martinique (4,0 %). ■

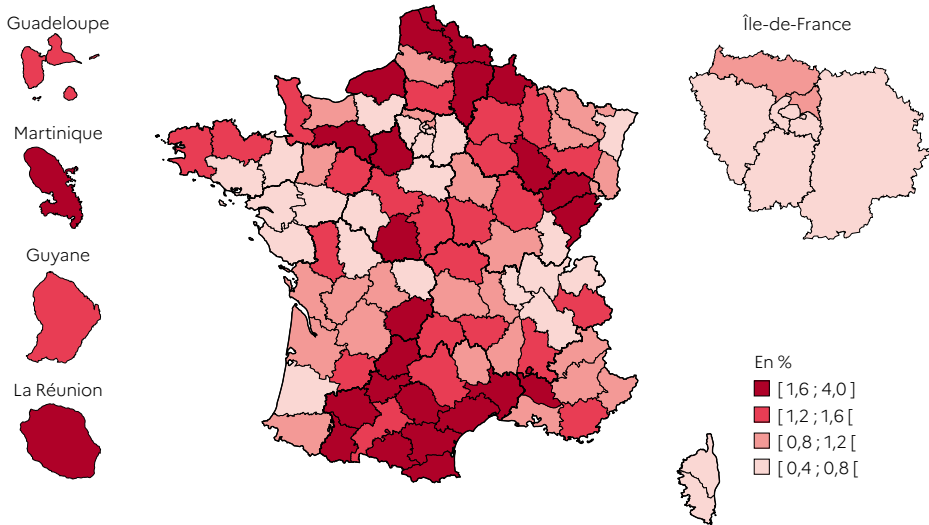
**Graphique 2** Nombre de jeunes bénéficiant de l'accompagnement et nombre de jeunes percevant une allocation, de 2013 à 2020



**Champ** > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

**Source** > I-Milo, traitement Dares.

9. Dossier de presse Plan #1jeune1solution, publié le 23 juillet 2020.

**Carte 1** Part de bénéficiaires de la GJ, fin 2020, parmi la population âgée de 16 à 25 ans

**Note** > En France, on compte 1,1 bénéficiaire de la GJ pour 100 habitants âgés de 16 à 25 ans.

**Champ** > France, hors Mayotte.

**Source** > I-Milo, traitement Dares ; Insee, population estimée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Pour en savoir plus

- > Des données sur la Garantie jeunes sont disponibles sur PoEm, le tableau de bord des politiques de l'emploi.
- > Des données mensuelles sur la Garantie jeunes sont disponibles par département depuis 2017 dans l'espace Open data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Données mensuelles sur les prestations de solidarité : [data.drees.solidarites-sante.gouv](http://data.drees.solidarites-sante.gouv).
- > **Erhel, C., Gautié, J.** (2018). La Garantie jeunes : éléments d'évaluation et de comparaison internationale. Dares, *Travail et Emploi*, 153.
- > **Gautié, J., Comité scientifique en charge de l'évaluation de la Garantie jeunes** (2018, février). Rapport final de l'évaluation de la Garantie jeunes.
- > **Guillerm, M., Hilary, S.** (2019, avril). La Garantie jeunes : quels jeunes et quel bilan après cinq ans ? Dares, *Dares Analyses*, 18.